

PREAVIS MUNICIPAL N° 06/2013

Remplacement de la paroi mobile de la salle communale Mollard-Garin

présenté au Conseil général de Fiez,
dans sa séance du 25 juin 2013

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La paroi mobile de la salle communale Mollard-Garin, après de nombreuses années de service, doit être remplacée.

Celle-ci manifeste depuis quelques temps des signes d'usure évidents : les points de suspension sont cassés ou fendus, ce qui rend sa manipulation difficile et dangereuse pour les doigts.

La nouvelle paroi est composée d'éléments mobiles indépendants, faciles à manœuvrer, suspendus par deux points à un rail de guidage. Les éléments, une fois en place, sont verrouillés en haut et en bas par l'action d'une manivelle. En position ouverte, les éléments mobiles sont entreposés dans l'angle gauche de la scène. A l'opposé, côté cuisine, l'élément fixe servant de porte est rabattu derrière le mur.

La paroi mobile correspond en tous points à celles déjà installées dans la salle du conseil et dans la salle de dégagement du collège de l'Arnon. Celles-ci nous donnent entière satisfaction.

Coûts:

Paroi mobile	Fr. 20000.-
Démontage	Fr. 1000.-
Faux-plafond, caisson pour rail	Fr. 1700.-
Rhabillages et imprévus	Fr. 2500.-
Total TTC	Fr. 25200.- =====

Financement :

Le total de ces dépenses sera prélevé dans les liquidités communales sans avoir recours à l'emprunt.

Aspect comptable :

Le total de l'investissement sera attribué au compte terrains et bâtiments divers n°1230.00 .

L'amortissement est prévu sur une période de 10 ans.

Le Conseil général de Fiez :

- vu le préavis municipal No 06/2013,
- entendu le rapport de la commission ad'hoc et de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

- d'accepter le remplacement de la paroi mobile de la salle communale pour un montant de Fr 25200.-, financé sous la forme d'un investissement attribué aux bâtiments et amorti sur une période de 10 ans.
- de donner décharge aux commissions de leur mandat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 mai 2013.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire

D. Fardel S. Natali Wimmer

